

VILLE DE LA MALBAIE

COMPILATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 871-08

Règlement sur la division territoriale.

**Adopté par le conseil municipal le 9 juin 2008
entré en vigueur le 23 octobre 2008**

tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au Conseil	Date d'entrée en vigueur

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit donc pas de la version officielle et originale du règlement et ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas veuillez contacter le Service du greffe. Ces annexes sont disponibles que dans la version originale du règlement.

Une publication du Service du greffe

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 9 juin 2008

A une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, dûment convoquée, tenue à 20 heures, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 9^e jour du mois de juin deux mil huit, à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lise Lapointe, Messieurs les Conseillers Raynald Tremblay, Ferdinand Charest, Martin Tremblay, Jules Dufour, Blaise Lessard, Robert Bibeault, Marc Harvey et Jean-François Maltais formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit:

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le règlement numéro 871-08, concernant la division territoriale de la Ville de La Malbaie en huit (8) districts électoraux;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par le Conseiller Jean-François Maltais à une séance ordinaire de ce Conseil le 14 janvier 2008, résolution numéro 07-01-08;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté en première lecture à la séance ordinaire du 14 avril 2008, le règlement numéro 871-08 sur la division territoriale de la Ville de La Malbaie en districts électoraux, résolution 120-04-08;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 20 mai 2008;

ATTENDU QU'au cours de cette consultation les citoyens se sont exprimés et formulés leurs attentes concernant la division territoriale de la Ville de La Malbaie en districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe et le Conseiller Ferdinand Charest s'y opposant :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie adopte en 2^e lecture, le règlement numéro 871-08 sur la division territoriale de la Ville de La Malbaie en districts électoraux, avec pour seule modification le nom des districts.

RÈGLEMENT No 871-08

(Règlement concernant la division territoriale de la Ville de La Malbaie en districts électoraux).

ARTICLE 1

Le territoire de la Corporation municipale de la Ville de La Malbaie est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités¹ :

District électoral numéro 1 - Saint-Fidèle:

811 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Battures (côté ouest), ce prolongement et cette ligne, le prolongement de la rue des Battures vers le nord, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Sainte-Anne (côté ouest), sur le chemin des Érables (côté sud-ouest) et sur le chemin d'Ouglass (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 - Cap-à-l'Aigle:

885 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Domaine (côté ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Raphaël (côté sud), le prolongement de la rue Saint-Raphaël (en direction nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Loisirs (côté sud-est) et sur le rang Fraserville (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin d'Ouglass (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Érables (côté sud-ouest) et sur le rang Sainte-Anne (côté ouest), la ligne à haute tension, le prolongement de la rue des Battures, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Battures (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 - Rivière-Malbaie:

1094 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Malbaie et de la limite municipale à l'ouest, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Fraserville (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Loisirs (côté sud-est), le prolongement de la rue Saint-Raphaël, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Raphaël (côté sud) et sur la rue du Domaine (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Malbaie jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 - Centre-Ville :

987 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale à l'ouest et de la rivière Malbaie, cette rivière, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue des Cimes, cette rue jusqu'à l'intersection de la rue des Cimes et du chemin de fer, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Gare (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue John-Nairne (côtés ouest et est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue McLean Ouest (côté nord) et sur le boulevard de Comporté (côté sud-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 - De la Seigneurie :

998 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale à l'ouest et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard De Comporté (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue McLean Ouest (côté nord) et sur la rue John-Nairne (côtés est et ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Gare (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne jusqu'à l'intersection du chemin de fer et de la rue des Cimes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Cimes (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, le ruisseau Théodore, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jean-Lefèvre (côté est), le prolongement de cette ligne en direction sud, la rivière Mailloux, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Charles (côté nord-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 - Pointe-au-Pic:

865 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la côte Saint-Antoine (incluant la rue Leclerc), le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale jusqu'à la côte Bellevue, une ligne droite en direction nord-est jusqu'à l'intersection du chemin des Falaises et de la côte Saint-Antoine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la côte Saint-Antoine (côté nord-ouest) et le prolongement de la côte Saint-Antoine (incluant la rue Leclerc) jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 7 - Rivière-Mailloux:

863 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de fer et de la rue des Cimes, cette rue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la côte

Saint-Antoine (excluant la rue Leclerc), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la côte Saint-Antoine (côté nord-ouest), une ligne droite en direction sud-ouest jusqu'à l'intersection de la côte Bellevue et de la limite municipale, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Sainte-Madeleine (côté sud-est), une ligne droite en direction nord-est à partir de l'intersection des rangs Saint-Charles et Sainte-Madeleine jusqu'à la rivière Mailloux, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Jean-

Lefèvre (côté est), cette ligne arrière, le ruisseau Théodore, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Cimes (côté nord-ouest) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 8 - Sainte-Agnès:

810 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Mailloux et du rang Sainte-Madeleine, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Sainte-Madeleine (côté sud-est), la limite municipale, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Charles (côté nord-est), la rivière Mailloux et une ligne droite en direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E – 2.2).

¹**Avis** : La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, ligne à haute tension, pont, rivière, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.